

Procès-verbal et compte-rendu de la réunion du conseil municipal  
du 22 mai 2024 à 19h00.

*Étaient présents :*

Mme Marie-Lyne VAGNER, maire	M. Julien LEFEVRE, conseiller municipal
M. Mickaël PEREIRA, 1 <sup>er</sup> adjoint	Mme Camille DAEL, conseillère municipale
Mme Laurence BEATRIX, 4 <sup>e</sup> adjointe	M. Hugues CANTEL, conseiller municipal
M. Louis CHOAIN, 5 <sup>e</sup> adjoint	Mme Thérèse FICHET, conseillère municipale
M. Thierry JOSSE, 6 <sup>e</sup> adjoint	M. Ulrich SCHLUMBERGER, conseiller municipal
Mme Laure BONMARTEL, 7 <sup>e</sup> adjointe	M. Sébastien LERAT, conseiller municipal
M. Pierre BIBET, 8 <sup>e</sup> adjoint	Mme Claire PITETTE, conseillère municipale
Mme Frédérique PARIS, 9 <sup>e</sup> adjointe	M. François VANFLETEREN, conseiller municipal
M. Jocelyn COUASNON, conseiller municipal délégué	M. Pascal DIDTSCH, conseiller municipal
M. Pierre JALET, conseiller municipal délégué	M. Simon JARAIE, conseiller municipal

*Étaient absents et avaient donné pouvoir :*

Mme Sabrina BECHET à M. Pierre BIBET	M. Régis ROUSSEL à M. Thierry JOSSE
M. Guillaume WIENER à Mme Thérèse FICHET	Mme Valérie DIOT à Mme Camille DAEL
M. Jérôme VARANGLE à M. Mickaël PEREIRA	M. Pascal GRIHAULT à Mme Claire PITETTE
Mme Françoise ROUTIER à M. Louis CHOAIN	Mme Sandrine BOZEC à M. Ulrich SCHLUMBERGER
Mme Chantal HERVIEU à Mme Laure BONMARTEL	Mme Laurence CAUSIER-LEMIRE à M. Pascal DIDTSCH

*Étaient absents :*

Mme Sara FERAUD	Mme Justine PIQUOT
M. Pascal SEJOURNE	

*Madame le Maire déclare la séance ouverte à 19h00 et procède à l'appel.*

*Il est dénombré 20 conseillers présents, la condition du quorum est remplie (art. L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales).*

Le Conseil Municipal, après avoir entendu les rapporteurs, délibère ainsi qu'il suit :

## **1. AV LIS SUR LE PROJET DE PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT DE L'IBTN**

*Rapporteur : Monsieur Pierre BIBET*

L'Intercom Bernay Terres de Normandie, compétente en matière de politique locale de l'habitat, a lancé l'élaboration d'un programme local de l'habitat par délibération du 13 avril 2018 (n°56/2018). Ce document porte une réflexion et un programme d'actions à l'échelle de l'intégralité du territoire intercommunal et concerne toutes ses communes membres.

Le Programme Local de l'Habitat (PLH) définit, pour une durée de 6 ans, les objectifs et les principes d'une politique de l'habitat visant à répondre aux besoins en logements et en hébergements, à favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale tout en tenant compte de la nécessité de limiter fortement l'artificialisation des sols.

L'élaboration de ce document stratégique de programmation prend appui sur un diagnostic. Ce document met notamment en évidence le fonctionnement des marchés locaux du logement, les conditions d'habitat et de logement des habitants ainsi que les dynamiques démographiques et économiques permettant de définir les besoins des habitants actuels et futurs du territoire.

Il a notamment permis de faire ressortir les constats suivants à l'échelle du territoire intercommunal :

- La démographie :
  - La qualité du cadre de vie dont la préservation est un facteur d'attractivité.
  - Le ralentissement de la croissance démographique, notamment du fait d'un déficit du solde naturel (différence entre les naissances et les décès) mais qui est quelque peu compensé par une forme d'attractivité du territoire pour les franciliens et les habitants des EPCI voisins.
  - L'attractivité du territoire pour les actifs en fin de carrière et les retraités alors que l'installation des familles marque le pas, notamment à Bernay.
  - Le vieillissement de la population.
- Les caractéristiques du parc de logement :
  - Un parc de logements essentiellement constitué de maisons individuelles de grande taille dont la production continue de se développer, sauf à Bernay où les plus petites typologies sont davantage produites.
  - L'existence d'une offre locative concentrée dans les communes pôles, et notamment à Bernay, y compris en ce qui concerne le parc locatif social.
- Les caractéristiques du marché du logement :
  - La stagnation du marché de la construction.
  - L'accessibilité des prix immobiliers pour les ménages malgré des disparités en fonction des secteurs géographiques.
  - Le marché de la location essentiellement concentré à Bernay.
  - L'existence d'un phénomène de vacances dans les pôles urbains du territoire.
  - La présence de nombreux logements anciens et dégradés ne répondant plus aux standards de confort attendus.
  - Le déficit de logements pour répondre aux besoins des seniors et des jeunes souhaitant quitter le logement de leurs parents.

Les éléments de ce diagnostic ont permis de mettre en exergue 3 grands enjeux pour le territoire intercommunal qui sont les suivants :

- Conforter l'attractivité résidentielle
- Requalifier le parc de logements existants
- Adapter l'offre de logements aux évolutions sociétales et démographiques du territoire

Ces enjeux ont été traduits dans un programme d'action décliné au sein de 13 fiches articulées autour de 4 orientations stratégiques :

- Diversifier l'offre de logements pour accompagner les parcours résidentiels.
- Améliorer le confort et la qualité d'usage des logements.

- Porter une politique foncière et immobilière adaptée aux enjeux locaux.
- Structurer la compétence Habitat à l'échelle intercommunale.

Le projet de PLH a fait l'objet d'un premier arrêt par délibération du Conseil Communautaire en date du 30 janvier 2024. Conformément aux dispositions de l'article R.302-9 du Code de la construction et de l'habitation, le Président de l'Intercom Bernay Terres de Normandie a transmis pour avis à la Ville de Bernay le projet de PLH arrêté.

Les orientations stratégiques et les actions préconisées et détaillées dans le PLH sont cohérentes avec les enjeux du territoire intercommunal ainsi qu'avec les enjeux propres à la Ville de Bernay dont il faut cependant souligner les spécificités. Elle est en effet le principal pôle de l'Intercom Bernay Terres de Normandie, ce qui devrait se traduire par un rôle d'accueil des habitants en cohérence avec la concentration des activités, des emplois et des services, notamment dans le cadre d'une politique de sobriété foncière. Or, la dynamique démographique est plutôt défavorable à la Ville de Bernay qui continue de perdre des habitants et qui accueille un nombre très faible de familles.

C'est pourquoi la Ville souhaite travailler, dans le sens proposé par le PLH mais également par son plan local d'urbanisme récemment révisé, à produire en nombre des logements adaptés à tous les parcours résidentiels ; que ce soit par la production de logements neufs ou par la remobilisation du parc existant dégradé ou vétuste.

Par ailleurs, et bien que la Ville de Bernay ne remette pas en cause le rôle de solidarité qui est le sien, elle souhaite souligner que le parc de logements sociaux représente déjà 25% de son parc total et qu'elle considère cette proportion comme étant suffisante au regard de ses ambitions de mixité sociale et de regain d'attractivité. Le PLH tel qu'il est arrêté reprend en grande partie les enjeux et les objectifs poursuivis par la Ville pour l'aménagement de son territoire telles qu'elles ont été notamment inscrites à l'occasion de la révision de son plan local d'urbanisme. C'est pourquoi, il est proposé au Conseil Municipal d'émettre un avis favorable sur le projet de PLH tel qu'il est annexé à la présente délibération, sous réserve qu'il maintienne une ambition de maintien de la part de logements sociaux à 25% du parc pour la Ville de Bernay, objectif par ailleurs déjà atteint et supérieur aux obligations de la loi Solidarité et renouvellement urbain (SRU), et qu'il autorise une production suffisante de logements pour permettre le maintien du poids démographique et économique de la Ville

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de donner un avis favorable, avec les réserves exprimées, au projet de PLH de l'Intercom Bernay Terres de Normandie.**

## ***2. CONVENTION POUR L'UTILISATION RECIPROQUE D'INSTALLATIONSET EQUIPEMENTS SPORTIFS***

*Rapporteur : Monsieur Jérôme VARANGLE*

Selon les dispositions législatives en vigueur, l'Éducation Physique et Sportive (EPS) constitue une discipline d'enseignement à part entière. Il incombe à la Région de mettre à disposition des élèves des établissements dont elle a reçu la charge un accès approprié à des équipements sportifs indispensables à l'exercice de cette discipline, en particulier lorsque ces établissements ne sont pas dotés d'équipements en nombre, en taille et/ou en nature suffisante au regard des référentiels de formation.

La Région a attribué une subvention à la Ville de Bernay d'un montant de 332 514 € pour la requalification du quartier de la Gare – phase 1 – Place Verdun. En contrepartie, la Région demande notamment la mise à disposition régulière et gratuite des équipements sportifs propriétés de la Ville en faveur des lycéens et des élèves d'établissements assimilés du territoire (lycées publics et privés sous contrat d'association avec l'État, établissements régionaux d'enseignement adapté, centres de formation d'apprentis et maisons familiales rurales).

Aussi, le LGT Fresnel et le LPO Ader disposant par ailleurs d'équipements sportifs décrits en annexe 1 qu'ils n'utilisent pas en dehors des heures de formation, en soirée, le week-end et pendant les vacances scolaires, la valorisation de l'investissement régional et les besoins

locaux conduisent réciproquement la Région à mettre ces équipements à disposition de la Ville à titre gracieux en dehors des heures d'utilisation par les lycées.

La présente convention a pour objet d'acter les principes d'utilisation par le LGT Fresnel, le LPO Ader, la MFR de Bernay, le LGT et le LP Jeanne d'Arc – Saint Anselme des équipements sportifs propriétés de la Ville, et par la Ville des équipements régionaux. La convention permet également de régler le fonctionnement général de ces mises à disposition respectives.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de valider la convention d'utilisation réciproque d'installations et d'équipements sportifs ci-annexée.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité**

**DE VALIDER** la convention pour l'utilisation réciproque d'installations et équipements sportifs

**D'AUTORISER** Madame le Maire à signer ladite convention et tous les documents y afférents, notamment les avenants

### **3. COMMISSION SUBVENTION – REMPLACEMENT D'UN MEMBRE**

*Rapporteur : Madame Marie-Lyne VAGNER*

A la suite de la démission de Monsieur LEMERCIER de son poste d'adjoint au Maire, un siège est libre au sein de la commission dite « subvention aux associations ». Cette commission joue un rôle essentiel dans l'attribution des subventions aux associations locales, contribuant ainsi au dynamisme et au bien-être de notre commune.

Afin de respecter les mentions de la délibération n°134-2021 portant création et composition d'une commission permanente pour l'instruction des demandes de subvention, ainsi que la répartition proportionnelle du poids de chaque groupe au sein du conseil municipal, le membre doit appartenir à la liste « *Bernay solution d'avenir* »

Il est donc proposé au Conseil Municipal de désigner Monsieur Thierry JOSSE pour occuper le poste vacant au sein de la commission dite « subvention aux associations ».

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de désigner** Monsieur Thierry JOSSE au sein de la commission subvention aux associations, la commission étant désormais composée comme suit :

<b>Prénom</b>	<b>Nom</b>
Mickael	PEREIRA
Louis	CHOAIN
Ulrich	SCHLUMBERGER
Pascal	DIDTSCH
Thierry	JOSSE

### **4. MISE EN PLACE D'ACTIONS RECURSOIRES – REMBOURSEMENT DE FRAIS D'INHUMATION**

*Rapporteur : Madame Marie-Lyne VAGNER*

En application des articles L. 2213-7 et L. 2223-27 du code général des collectivités territoriales, la Ville a l'obligation de procéder directement ou, lorsqu'elle n'assure pas elle-même ce service, d'organiser et de prendre en charge dans les meilleurs délais les frais d'obsèques des « personnes dépourvues de ressources suffisantes » et ce, quitte à opérer ensuite, si cela s'avère opportun, une action récursoire contre les personnes qui auraient dû prendre en charge ces frais. Les héritiers du défunt, même lorsqu'ils renoncent à la succession, restent en effet tenus à l'obligation alimentaire de leurs ascendants, en vertu de l'article 806 du code civil.

Cette obligation est renforcée par le pouvoir de police des funérailles et des lieux de sépulture dont dispose le maire, sur le fondement de l'article L2213-7 du même code, lequel dispose que « *le maire ou, à défaut, le représentant de l'État dans le département pourvoit d'urgence à ce que toute personne décédée soit ensevelie et inhumée décemment sans distinction de culte ni de croyance* ».

L'article L2223-27, alinéa 2, du Code général des collectivités territoriales, dispose que « *lorsque la mission de service public définie à l'article L. 2223-19 n'est pas assurée par la commune, celle-ci prend en charge les frais d'obsèques de ces personnes. Elle choisit l'organisme qui assurera ces obsèques. Le maire fait procéder à la crémation du corps lorsque le défunt en a exprimé la volonté* ».

Dans l'hypothèse où la famille refuse de payer en dépit de ses obligations, le maire procède aux funérailles et dispose d'une action récursoire contre les ayants-droits du défunt. En effet, l'inhumation (ou la crémation) doit avoir lieu 24 heures au moins et 6 jours ouvrables au plus après le décès.

Cependant, en vertu de l'article 207 du code civil, « *quand le créancier aura lui-même manqué gravement à ses obligations envers le débiteur, le juge pourra décharger celui-ci de tout ou partie de la dette alimentaire* ». De ce fait, seulement si un juge le prévoit, la Ville aura à sa charge le paiement des frais d'inhumation et ne pourra donc pas se faire rembourser.

Deux personnes sont décédées sur le territoire de la Ville de Bernay. Les familles des deux personnes ont refusé de régler les frais d'obsèques pour un déchargement de toute dette alimentaire et retrait des droits parentaux, sans en apporter les preuves aux services.

Les dettes sont les suivantes :

- Madame L. : montant total de 2 591,10 € (décomposé en 1916,10 € pour Ecoplus Funéraire et 675 € à Accueil funéraire Riffet)
- Madame H. : montant total de 1 775 € pour Ecoplus Funéraire

Ainsi, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de mettre à la charge des familles les frais d'obsèques supportés par la Ville de Bernay, sauf à ce qu'ils transmettent à la Ville un jugement les déchargeant.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité**

**D'APPROUVER** la poursuite d'une action récursoire contre les descendants afin de recouvrer les sommes acquittées par la Ville, pour les montants suivants :

- Madame L. : montant total de 2 591,10 € (décomposé en 1916,10 € pour Ecoplus Funéraire et 675 € à Accueil funéraire Riffet)
- Madame H. : montant total de 1 775 € pour Ecoplus Funéraire

**D'INDIQUER** que l'action récursoire sera éteinte dès la production par les descendants de documents judiciaires les déchargeant de leurs obligations.

## ***5. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU MINI-BUS DE LA VILLE AUX ASSOCIATIONS BERNAYENNES***

*Rapporteur : Madame Marie-Lyne VAGNER*

La Ville de Bernay dispose de deux minibus 9 places. Afin de faire rouler ces véhicules lorsqu'elle ne les utilise pas pour les besoins de ses services, la Ville souhaite les mettre à disposition des associations bernayennes.

Cette mise à disposition constitue une mesure visant à soutenir et à encourager les initiatives associatives locales. En facilitant l'accès à un moyen de transport, la municipalité contribue à

renforcer le dynamisme du tissu associatif. Cette démarche s'inscrit dans une volonté de promouvoir la cohésion sociale et de garantir l'égalité des chances en permettant à tous les citoyens de bénéficier des activités proposées par les associations.

La mise à disposition se fera à titre gratuit, les associations prenant à leurs charges les frais de carburant et les dégâts éventuellement occasionnés. Les conditions de la mise à disposition sont présentées dans la convention ci-annexée.

La Ville s'engage à garantir une utilisation juste et équitable entre toutes les associations. Par la présente, elle affirme son engagement en faveur du développement associatif. Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de valider la convention de mise à disposition des minibus municipaux ci-annexée.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité**

**D'APPROUVER** la convention de mise à disposition des minibus de la Ville aux associations bernayennes, telle que présentée en annexe.

**D'AUTORISER** Madame le Maire à signer ladite convention et tous les documents y afférents, notamment les avenants.

## ***6. CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE POUR LA MISE EN ŒUVRE D'UN OBSERVATOIRE DEPARTEMENTAL DES BASSINS D'ALIMENTATION DE CAPTAGES (BAC) DANS L'EURE***

*Rapporteur : Monsieur Pierre BIBET*

La Ville de Bernay a lancé, en 2015, une étude BAC (Bassins d'Alimentation du Captage) contribuant à préserver la ressource en eau. En effet, le captage des Bruyères, alimentant les communes de Bernay et Menneval est classé prioritaire au titre du Grenelle de l'environnement.

Le Conseil Départemental propose aux structures en charge des programmes d'actions la mise en place d'un observatoire départemental mené en partenariat avec l'Agence de l'Eau Seine Normandie et la chambre d'agriculture. Celui-ci a pour objectifs :

- de suivre dans le temps les effets des programmes d'actions des bassins d'alimentation de captages (BAC) sur la qualité de l'eau potable,
- d'évaluer la qualité des eaux brutes des captages notamment vis-à-vis des nitrates et des produits phytosanitaires,
- d'évaluer les quantités de nitrates entraînés dans la lame drainante durant l'hiver (période de recharge des nappes phréatiques) notamment par la mesure des reliquats entrée hiver,
- de fournir aux exploitants agricoles volontaires des informations pour l'optimisation de la fertilisation azotée.

Afin de mener à bien cette opération, il est nécessaire de passer une convention d'une durée de 3 ans, renouvelable tacitement avec le Conseil Départemental de l'Eure fixant ainsi les modalités techniques et financières.

La participation financière maximum réclamée à la collectivité est de 3500 € par an, correspondant à 3 prélèvements sur eaux brutes et 190 prélèvements et analyses des reliquats (ou quantité d'azote) dans les parcelles agricoles. Un titre de recette sera adressé à la Ville complété des factures inhérentes à chaque prestation.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de valider la convention de participation financière pour la mise en œuvre d'un observatoire départemental des bassins d'alimentation de captage dans l'Eure ci-annexée.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité**

**D'APPROUVER** la convention de participation financière pour la mise en œuvre d'un observatoire départemental des bassins d'alimentation de captage dans l'Eure.

**D'AUTORISER** Madame le Maire à signer ladite convention et tous les documents y afférents, notamment les avenants.

## **7. VALIDATION DU MARCHÉ DE TRAVAUX DE REMPLACEMENT D'ÉCLAIRAGE PUBLIC**

*Rapporteur : Monsieur Louis CHOAIN*

La Ville de Bernay a lancé une consultation concernant les travaux de rénovation de ses installations d'éclairage public. Le marché comprend des prestations de rénovation et d'amélioration des installations d'éclairage. Il a pour but d'améliorer les performances énergétiques du parc de la Ville, suivant les prescriptions réglementaires en vigueur.

Ce marché, passé sous la forme d'un accord cadre à bons de commande, est d'une durée de 3 ans, plus une en option tacitement, avec les seuils suivants :

- Montant minimum : 150 000 € HT par an
- Montant maximum 500 000 € HT par an

Dans le respect du Code de la commande publique, une mise en concurrence sous la forme de procédure adaptée a été réalisée. La Ville a reçu 3 offres, toutes recevables.

A l'issue de la phase de négociation, il s'avère que celle de la société TEAM RESEAUX est économiquement la plus avantageuse. A ce titre, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de valider l'offre de la société TEAM RESEAUX et d'autoriser Madame le Maire à signer ladite offre, ainsi que tout document s'y afférant, et notamment les avenants

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité**

**DE VALIDER** l'offre de la société TEAM RESEAUX. L'exécution du contrat se fera en application de bons de commande dans la limite de :

- Montant minimum : 150 000 € HT par an
- Montant maximum 500 000 € HT par an

**DE PERMETTRE** à Madame le Maire de signer les contrats et tous les documents y afférents, notamment les avenants

## **8. COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES DU 16 MARS AU 15 MAI 2024**

*Rapporteur : Madame Marie-Lyne VAGNER*

### **DECISION N° 07-2024 : portant signature de conventions pour la restauration de 3 mares communales avec IBTN**

- De valider la convention pour les travaux de restauration mares communales et de l'interco Bernay Terre de Normandie « marre du Haut Bouffey et mares ZAC de Malouves » sur la commune de Bernay

### **DECISION N°15-2024 : portant validation du devis de la société ITT VIMO pour acquisition d'un tracteur d'occasion pour le service espace verts et chemins ruraux de la ville**

- De valider le devis n°003/Service occasion de la société ITT VIMO d'un montant total de 25 000 € HT

### **DECISION N°36-2024 : Portant signature d'une convention de mise à disposition de structures municipales au profit de l'association "AAPMA"**

- De signer la convention de mise à disposition de structures municipales au profit de l'association « AAPMA »

**DECISION N°37-2024 : Portant signature d'une convention de mise à disposition de structures municipales au profit de l'association "AMAP"**

- De signer la convention de mise à disposition de structures municipales au profit de l'association « AMAP »

**DECISION N°38-2024 : Portant signature d'une convention de mise à disposition de structures municipales au profit de l'association "Amicale des policiers retraités"**

- De signer la convention de mise à disposition de structures municipales au profit de l'association « Amicale des policiers retraités »

**DECISION N°39-2024 : Portant signature d'une convention de mise à disposition de structures municipales au profit de l'association "AQBL"**

- De signer la convention de mise à disposition de structures municipales au profit de l'association « AQBL »

**DECISION N°40-2024 : Portant signature d'une convention de mise à disposition de structures municipales au profit de l'association "ARABESQUE"**

- De signer la convention de mise à disposition de structures municipales au profit de l'association « Arabesque »

**DECISION N° 41-2024 : Portant signature d'une convention de mise à disposition de structures municipales au profit de l'association "ART DE VIVRE"**

- De signer la convention de mise à disposition de structures municipales au profit de l'association "ART DE VIVRE"

**DECISION N° 42-2024 : Portant signature d'une convention de mise à disposition de structures municipales au profit de l'association "ATELIERS 27"**

- De signer la convention de mise à disposition de structures municipales au profit de l'association "ATELIERS 27"

**DECISION N° 43-2024 : Portant signature d'une convention de mise à disposition de structures municipales au profit de l'association "BERNAY CUMULUS CLUB"**

- De signer la convention de mise à disposition de structures municipales au profit de l'association "BERNAY CUMULUS CLUB"

**DECISION N°45-2024 : Portant signature d'une convention de mise à disposition de structures municipales au profit de l'association "CERCLE GENEALOGIQUE"**

- De signer la convention de mise à disposition de structures municipales au profit de l'association "CERCLE GENEALOGIQUE"

**DECISION N°46-2024 : Portant signature d'une convention de mise à disposition de structures municipales au profit de l'association CLUB AERONAUTIQUE**

- De signer la convention de mise à disposition de structures municipales au profit de l'association CLUB AERONAUTIQUE

**DECISION N° 47-2024 : Portant signature d'une convention de mise à disposition de structures municipales au profit de l'association "CROIX ROUGE"**

- De signer la convention de mise à disposition de structures municipales au profit de l'association « CROIX ROUGE »

**DECISION N° 48-2024 : Portant signature d'une convention de mise à disposition de structures municipales au profit de l'association "GALDY"**

- De signer la convention de mise à disposition de structures municipales au profit de l'association « GALDY »

**DECISION N° 49-2024 : Portant signature d'une convention de mise à disposition de structures municipales au profit de l'association "GRAINE D'AVENIR"**

- De signer la convention de mise à disposition de structures municipales au profit de l'association "GRAINE D'AVENIR"

**DECISION N° 50-2024 : Portant signature d'une convention de mise à disposition de structures municipales au profit de l'association " LES LUDOPATHES"**

- De signer la convention de mise à disposition de structures municipales au profit de l'association « LES LUDOPATHES »

**DECISION N° 51-2024 : Portant signature d'une convention de mise à disposition de structures municipales au profit de l'association "LES VIEUX VOLANTS"**

- De signer la convention de mise à disposition de structures municipales au profit de l'association "LES VIEUX VOLANTS"

**DECISION N° 52-2024 : Portant signature d'une convention de mise à disposition de structures municipales au profit de l'association "SCB"**

- De signer la convention de mise à disposition de structures municipales au profit de l'association "SCB"

**DECISION N° 53-2024 : Portant signature d'une convention de mise à disposition de structures municipales au profit de l'association "KRAP MAGA"**

- De signer la convention de mise à disposition de structures municipales au profit de l'association "KRAP MAGA"

**DECISION N° 54-2024 : Portant signature d'une convention de mise à disposition de structures municipales au profit de l'association « SCB ATHLETISME »**

- De signer la convention de mise à disposition de structures municipales au profit de l'association "SCB ATHLETISME »

**DECISION N° 55-2024 : Portant signature d'une convention de mise à disposition de structures municipales au profit de l'association "SCB BERNAY PLONGEE PLAISIR"**

- De signer la convention de mise à disposition de structures municipales au profit de l'association SCB BERNAY PLONGEE PLAISIR"

**DECISION N° 56-2024 : Portant signature d'une convention de mise à disposition de structures municipales au profit de l'association « SCB FOOTBALL »**

- De signer la convention de mise à disposition de structures municipales au profit de l'association « SCB FOOTBALL »

**DECISION N° 57-2024 : Portant signature d'une convention de mise à disposition de structures municipales au profit de l'association « SCB GYMNASIQUE ESPERANCE »**

- De signer la convention de mise à disposition de structures municipales au profit de structures municipales au profit de l'association « SCB GYMNASIQUE ESPERANCE »

**DECISION N° 58-2024 : Portant signature d'une convention de mise à disposition de structures municipales au profit de l'association « GYMNASIQUE VOLONTAIRE »**

- De signer la convention de mise à disposition de structures municipales au profit de structures municipales au profit de l'association « GYMNASIQUE VOLONTAIRE »

**DECISION N° 59-2024 : Portant signature d'une convention de mise à disposition de structures municipales au profit de l'association « SCB TRATHLON »**

- De signer la convention de mise à disposition de structures municipales au profit de structures municipales au profit de l'association « SCB TRATHLON »

**DECISION N° 60-2024 : Portant signature d'une convention de mise à disposition de structures municipales au profit de l'association « SCB VERTICAL CITE »**

- De signer la convention de mise à disposition de structures municipales au profit de structures municipales au profit de l'association « SCB VERTICAL CITE »

**DECISION N° 61-2024 : Portant signature d'une convention de mise à disposition de structures municipales au profit de l'association « SECOURS POPULAIRES »**

- De signer la convention de mise à disposition de structures municipales au profit de structures municipales au profit de l'association « SECOURS POPULAIRES »

**DECISION N° 62-2024 : Portant signature d'une convention de mise à disposition de structures municipales au profit de l'association « SOPHROLOGIE ATOUT BIEN-ETRE »**

- De signer la convention de mise à disposition de structures municipales au profit de structures municipales au profit de l'association « SOPHROLOGIE ATOUT BIEN-ETRE »

**DECISION N° 66-2024 : Portant signature d'une convention de mise à disposition de structures municipales au profit de l'association « SSRC »**

- De signer la convention de mise à disposition de structures municipales au profit de structures municipales au profit de l'association « SSRC »

**DECISION N° 67-2024 : Portant signature d'une convention de mise à disposition de structures municipales au profit de l'association « Tokushukan »**

- De signer la convention de mise à disposition de structures municipales au profit de structures municipales au profit de l'association « Tokushukan »

**DESIION N° 68-2024 : Portant signature d'une convention de mise à disposition de structures municipales au profit de l'association « TRISOMIE 21 »**

- De signer la convention de mise à disposition de structures municipales au profit de structures municipales au profit de l'association « TRISOMIE 21 »

**DECISION N° 69-2024 : Portant signature d'une convention de mise à disposition de structures municipales au profit de l'association « LE THEATRE ARTISANAL »**

- De signer la convention de mise à disposition de structures municipales au profit de structures municipales au profit de l'association « LE THEATRE ARTISANAL »

**DECISION N° 70-2024 : Portant signature d'une convention de mise à disposition de structures municipales au profit de l'association « AIKIBUDO »**

- De signer la convention de mise à disposition de structures municipales au profit de structures municipales au profit de l'association « AIKIBUDO »

**DECISION N° 71-2024 : Portant signature d'une convention de mise à disposition de structures municipales au profit de l'association « BASKET BALL »**

- De signer la convention de mise à disposition de structures municipales au profit de structures municipales au profit de l'association « BASKET BALL »

**DECISION N° 72-2024 : Portant signature d'une convention de mise à disposition de structures municipales au profit de l'association « BODY SCULTURE »**

- De signer la convention de mise à disposition de structures municipales au profit de structures municipales au profit de l'association « BODY SCULTURE »

**DECISION N° 73-2024 : Portant signature d'une convention de mise à disposition de structures municipales au profit de l'association « BOULE BERNAYENNE »**

- De signer la convention de mise à disposition de structures municipales au profit de structures municipales au profit de l'association « BOULE BERNAYENNE »

**DECISION N° 83-2024 : portant signature d'une convention de mise à disposition de structures municipales au profit de "LA MSA HAUTE NORMANDIE"**

- De signer la convention de mise à disposition de structures municipales au profit de structures municipales au profit de l'association "LA MSA HAUTE NORMANDIE"

**DECISION N° 86-2024 portant validation du devis VISUEL pour l'acquisition de matériel son et lumière pour le Piaf**

- De valider le devis de VISUEL pour l'acquisition de matériel son et lumière pour le Piaf d'un montant de 6 490 € HT

**DECISION N° 87-2024 portant validation de devis de l'association être et boulot pour le fauchage des monts**

- De valider le devis n° 46 de l'association être et boulot d'un montant total de 9 010.92 € HT

**DECISION N° 88-2024 portant validation du devis de la société Plein ciel pour la prestation du feu d'artifice du 13 juillet**

- De valider la proposition de la société PLEIN CIEL pour le feu d'artifice du 13 juillet pour un montant total de 5 833,33 € HT

**DECISION N° 89-2024 portant validation de la société SEMOFI dans le cadre de la construction de vestiaires et de bâtiments d'accueil des stades situés rue des Canadiens et P de Coubertin**

- De valider la proposition de l'entreprise SEMOFI (n° P24-37559) pour une étude géotechnique (mission G2 AVP-PRO/Norme NF P 94-500 de novembre 2013) dans le cadre de la construction de vestiaires et bâtiments d'accueil en bordure des terrains de football et de rugby situé entre les rues des Canadiens et Pierre de Coubertin à Bernay, sur les parcelles AM0040 et 0097 d'un montant de 5 260 € HT

**Décision N°90-2024 : portant signature d'une convention de partenariat et de mise à disposition de structure municipale au profit de l'association " NORMANGER"**

- De signer la convention de partenariat et de mise à disposition de structures municipales au profit de l'association « NORMANGEEK »

**DECISION N°91-2024 : portant validation du devis de la société Spenet pour 4 630 € HT**

- De valider le devis proposé par la société Spenet pour la Maintenance et entretien des systèmes de ventilation des bâtiments communaux pour un montant de 4 630.00 € HT

**DECISION N°92-2024 : portant validation du devis de la société NETTO DECOR pour l'enlèvement des fientes et encombrements des combles du déambulateur de la basilique de la couture**

De valider la proposition de la société NETTO DECOR, pour l'enlèvement des fientes et encombrants des combles du déambulateur de la Basilique de la couture d'un montant de 7 200.30 € HT

**DECISION N°94-2024 : portant validation de la proposition financière de l'entreprise SOCOTEC pour une mission de coordination SPS pour l'aménagement du stade Bailly à Bernay**

- De valider la proposition financière de l'entreprise SOCOTEC pour une mission de coordination SPS pour l'aménagement du stade Bailly à Bernay d'un montant de 6 512.50 € HT

**DECISION N°95-2024 portant validation du devis de la société Barquart pour un montant de 25 424,02 €HT**

- De valider le devis proposé par la société Barquart, pour la fourniture et pose de bloc de volets roulants à destination du Multiaccueil pour un montant 25 424.02 € HT

**DECISION N°96-2024 portant validation de la proposition financière SOCOTEC pour mission de contrôle technique - Aménagement stade Bailly**

- De valider de valider la proposition financière de l'entreprise SOCOTEC pour la mission de contrôle technique (I. LE. SEI. HAND) pour l'aménagement du stade Bailly à Bernay d'un montant de 7 620 € HT

**DECISION N°97-2024 Portant validation du devis de la société DDB Menuiserie pour le bloc sanitaire à l'école élémentaire Paul BERT**

- De valider le devis de la société DDB Menuiserie pour le redimensionnement des cloisons au bloc sanitaire de l'école élémentaire Paul Bert d'un montant de 1 975.00 € HT

**DECISION N°98-2024 Portant validation du devis de la société ADRIEN LUCAS pour des travaux de maçonnerie**

- De valider le devis de la société ADRIEN LUCAS pour des travaux de maçonnerie d'un montant de 13 054.84 €HT

**DECISION N°99-2024 Portant validation du devis de la société BATI-RENOV pour les travaux de rénovation de l'école Paul Bert**

- De valider le devis de la société BATI-RENOV pour la maçonnerie en sous-œuvre pour ossature bois et en béton armé de l'école élémentaire Paul Bert d'un montant de 10 510.00 € HT

**DECISION N°100-2024 Portant validation du devis de la société CARDIN ET SOETAERT pour des travaux de rénovation de sanitaires**

- De valider le devis de la société CARDIN ET SOETAERT pour travaux de rénovation de sanitaires d'un montant de 44 000.00 € HT

**DECISION N°101-2024 portant validation des devis UGAP pour la réalisation des contrôles réglementaires et annuels des bâtiments communaux**

- De valider les propositions de la société UGAP pour la réalisation des contrôles :
  - o Des ascenseurs pour un montant de 451.78 € HT
  - o Des installations électriques pour un montant total de 12 777.75 € HT
  - o Des installations gaz pour un montant total de 2 816.33 € HT
  - o Des systèmes sécurité incendie pour un montant total de 6 772.76€ HT

**DECISION N°102-2024 portant validation de l'avenant de prolongation de la convention de mise à disposition d'un bâtiment à l'Education Nationale**

- De valider l'avenant au bail jusqu'au 30 avril sans reconduction

**DECISION N°102bis-2024 portant validation de l'avenant de prolongation de la convention de mise à disposition d'un bâtiment à l'Education Nationale**

- De valide l'avenant au bail entre la Ville de Bernay et l'Education Nationale de deux mois soit jusqu'au 31 mai 2024

**DECISION N°103-2024 Portant validation du devis de la société DDB Menuiserie pour la construction d'un bloc sanitaire**

- De valider le devis de la société DDB Menuiserie pour la construction d'un bloc sanitaire d'un montant de 70 342.71 € HT

**DECISION N°104-2024 portant signature d'une convention de mise à disposition de structures municipales au profit du SERVICE PENITENTIAIRE D'INSERTION ET DE PROBATION DE L'EURE**

- De signer la convention de mise à disposition de structures municipales au profit du « SERVICE PENITENTIAIRE ET D'INSERTION ET DE PROBATION DE L'EURE »

**DECISION N°105-2024 portant validation des offres du MS2 des travaux du quartier de la gare**

- De signer les marchés subséquents n°2 avec les entreprises pour les montants prévisionnels suivants :
  - o Lot n°1 – viafrance : montant prévisionnel de 2 253 951.26 HT
  - o Lot n°2 – Bouygues Energie : montant prévisionnel de 271 806.80 € HT
  - o Lot n°3 – Vallois : montant prévisionnel de 240 068.75 € HT

**DECISION N° 106-2024 portant validation de devis de EURL RT ARROSAGE pour l'installation d'une pompe fontaine place saint croix**

- De valider le devis n°D24/00091 de la société EURL RT arrosage d'un montant total de 2 715 € HT

**DECISION 107-2024 portant validation de la convention de cession d'une minipelle à Monsieur CARDIN.**

- De valider la convention entre la Ville de Bernay et Monsieur Cardin pour la cession d'une mini-pelle JCB 8020 d'acter la cession de la minipelle pour un montant de 2 000 €

**DECISION N° 109-2024 portant sur l'acquisition annuelle de licence Inetum**

- De valider la proposition de la société Inetum softum France pour l'acquisition annuelle de licences d'un montant de 5 500.00 € HT

**DECISION N°110-2024 portant signature d'une convention de mise à disposition de structures municipales au profit de l'association " ADMR FAMILLES D'AUJOURD'HUI ET DE DEMAIN"**

- De signer la convention de mise à disposition de structures municipales au profit de l'association « ADMR FAMILLES D'AUJOURD'HUI ET DE DEMAIN »

**DECISION N°111-2024 portant validation du devis du groupe COMPTOIR DE BRETAGNE-BOURGOGNE pour l'achat de diverses pièces détachées pour la réparation des blocs chauffants de la cuisine centrale**

- De valider le devis de Groupe Comptoir de Bretagne-Bourgogne pour l'achat de diverses pièces détachées pour la réparation des blocs chauffants de la cuisine centrale d'un montant de 3 864.32 € HT

**DECISION N°112-2024 portant validation du devis de la société Sarl JM Prestations pour l'animation du relais de la flamme**

- De valider le devis de la société JM Prestation d'un montant de 3 448 € HT

**DECISION N°13-2024 portant validation du devis Allo Floride pour l'animation de la soirée du 6 juillet 2024**

- De valider la proposition de la société Allo Floride production d'un montant de 5 000 € HT

**DECISION N°114-2024 portant validation pour renforcement d'un réseau de canalisation d'eau potable pour la défense incendie par la société SARC**

- De valider le devis proposé par l'entreprise SARC pour la réalisation des travaux de renforcement du réseau AEP utile à la défense incendie sur le chemin de la mare Close de la ville de Bernay d'un montant de 26 900.00 € HT

**DECISION N°115-2024 portant validation du devis de la société CPO pour l'achat de GNR pour un montant de 2 798,88 € HT**

- De valider le devis proposé par la société CPO pour l'achat de Gazole Non Routier d'un montant de 2 798.88 € HT

**DECISION N°116-2024 portant acceptation de reprise de cinq véhicules à moteur par la casse automobile Tautocass pour 833,33 € HT**

- De valider la reprise de l'ensemble des véhicules cités ci-dessus par la casse automobile Tautocass 15 chemin 4 vents 24300 Saint Victor de Chrétienville pour un montant fixé à 833.33 € HT

**DECISION N°117-2024 portant validation du devis de la société Sonepar pour 2 595,74 € HT**

- De valider le devis proposé par la société Sonepar pour l'achat de matériel électrique nécessaire au relamping de bâtiments municipaux pour un montant de 2 595.74 € HT

**DECISION N°118-2024 Portant validation du devis société REFLEX FORMATION pour une prestation de SSIAP concernant le passage de la flamme olympique**

De valider la proposition de la société REFLEX FORMATION pour une prestation SSIAP concernant le passage de la flamme olympique d'un montant de 2 580 € HT

**DECISION N°119-2024 portant acquisition des copieurs Toshiba**

De valider la proposition de la société Toshiba pour l'acquisition de copieurs MFP d'un montant de 23 060 € HT

**DECISION N°121-2024 portant validation du devis LIBRAIRIE PAPETERIE DU MANOIR sur l'achat de ramette de papier A4 et A3 pour écoles et Mairie**

De valider la proposition de la Librairie Papeterie du Manoir pour l'achat de ramettes de papier A4 et A3 pour le stock Mairie et les écoles d'un montant de 4 494.92 € HT

**DECISION N°122-2024 portant signature d'une convention de mise à disposition de structures municipal au profit de "l'hôpital de la Musse" service centre de santé**

De signer la convention de mise à disposition de structures municipales au profit de L'hôpital de la Musse service centre de santé

**DECISION N°123-2024 portant signature d'une convention de mise à disposition d'un mini bus 9 places au profit de l'association "SCB GYMNASTIQUE ESPERANCE"**

De signer la convention de mise à disposition d'un mini-bus 9 places au profit de l'association « SCB gymnastique espérance »

**DECISION N°124-2024 portant validation du devis pour la formation professionnelle "théorie et pratique pour l'obtention du permis B"**

De valider le devis de l'auto-école LUDO pour réaliser la formation professionnelle « théorie et pratique pour l'obtention du permis B pour un montant de 1 288 €

**DECISION N°126-2024 portant validation du devis de la société HSV événementiel pour prestation techniques du 6 juillet 2024**

De valider la proposition de la société HVS événement pour les prestations techniques du 6 juillet 2024 pour un montant total de 6 600 € HT

**DECISION N°127-2024 Portant validation du devis de la société GLOBAL PAYSAGE pour la réhabilitation de la cour de l'école Paul Bert**

De valider le devis de la société GLOBAL PAYSAGE pour la réhabilitation de la cour de l'école Paul Bert d'un montant de 75 599.11€ HT

**DECISION N°128-2024 portant validation de la convention de remboursement avec Mme Pruvot**

De valider la convention de remboursement entre la Ville de Bernay et Madame PRUVOT d'un montant de 577.84 €

**DECISION N°130-2024 portant signature d'une convention de mise à disposition de structures municipales au profit ADDICT-EURE OUEST**

De signer la convention de mise à disposition de structures municipales au profit de l'association « ADDICT'EURE OUEST »

**DECISION N°131-2024 décision portant validation de l'avenant 1 au marché de maintenance d'éclairage public**

De signer l'avenant 1 au marché de travaux et d'entretien de la voirie 2020-2023 permettant sa prolongation jusqu'au 31 décembre 2024

**DECISION N°132-2024 portant validation du devis de la société Cadres blancs pour l'affichage publicitaire temporaire du 6 juillet**

De valider la proposition de la société Cadres Blancs pour la location d'espaces publicitaires temporaires du 6 juillet d'un montant de 2 551.20 € HT

**DECISION N°133-2024 portant fixation du tarif de mise en vente du catalogue d'exposition "Yo Marchand, l'éloge de la couleur"**

De fixer le tarif du catalogue d'exposition « Yo Marchand l'éloge de la couleur » au prix de 10€ l'unité

**Le conseil municipal prend acte du compte rendu ci-dessus**

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire lève la séance.